

- **DE DONNER** mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

## **8. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

Vu les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme, précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan local d'urbanisme devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

Vu la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu le Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi « 3 DS » ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération en date du 08 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU), précisé les objectifs poursuivis par cette révision et fixé les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a débattu et adopté les orientations générales de son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire rappelant :

- a) Les raisons qui ont conduit à engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et les objectifs poursuivis ;
- b) Qu'un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 14 juin 2021, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- c) Les modalités de la concertation publique qui sont inscrites dans la délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant le bilan qu'il convient de tirer de la concertation publique qui s'est effectuée depuis la prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) :

a) La délibération du Conseil Municipal prise en date du 08 septembre 2016, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, a fait l'objet de mesures de publicité avec un affichage en mairie et une publication dans un journal diffusé dans le département ;

b) Deux (02) réunions publiques ont été organisées sur la commune, en mairie et en différentes périodes :

DATE	LIEU	PHASE DU PLU
31/07/2017	Mairie – Village	Diagnostic territorial
25/09/2019	Mairie – Village	PADD et pièces réglementaires

Le public a été informé de ces réunions par le biais d'affichages en mairie ainsi que dans les lieux habituels réservés à cet effet. Ces réunions ont été animées par le groupement de bureaux d'études et des élus de la commune, dont Monsieur le Maire, et se sont déroulées en deux temps :

1) Une présentation de l'avancée de la procédure et des travaux réalisés ;

2) Un débat ouvert avec l'ensemble des personnes présentes, participatif et respectant le principe d'échange contradictoire.

c) Un (1) registre de concertation, à feuillets non mobiles, a été ouvert dès le début de la procédure en mairie, au village. Ce registre a été tenu à disposition de tous et a ainsi permis de consigner des observations et demandes du public au cours des différentes phases de révision du plan local d'urbanisme (PLU), ce jusqu'à l'arrêt de ce dernier.

L'information sur la présence du registre a été rappelée à l'occasion des réunions publiques (mention sur les affichages en mairie et les lieux habituels réservés à cet effet ainsi qu'un rappel oral lors des réunions publiques).

Les documents papiers constitutifs du dossier du plan local d'urbanisme (PLU) ont également été mis à disposition du public, ce au fur et à mesure de leur réalisation, suivant les étapes de la procédure.

En conclusion, les modalités mises en œuvre ont permis de réviser le plan local d'urbanisme (PLU) de manière démocratique. Le public a eu l'opportunité d'exprimer ses attentes, ses remarques et autres doléances, ce préalablement à l'enquête publique.

Les questions et observations ont majoritairement porté sur la constructibilité et la nouvelle délimitation des zones urbaines. Le public était partagé sur le caractère « restrictif » du cadre réglementaire et législatif imposé, avec une évolution significative du zonage réglementaire par rapport au document d'urbanisme actuellement opposable. Les problématiques de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement des eaux usées domestiques, du risque incendie-feu de forêt ainsi que le devenir des secteurs habités et bâtis du village, du hameau du col San Stefano et du Lancone ont animé une bonne partie des débats. La préservation de l'identité villageoise et le maintien d'une complémentarité avec le hameau du col ont également fait partie des attentes pour les habitants de ces deux secteurs.

Par ailleurs, ces réunions ont permis d'étudier au cas-par-cas des demandes émises pour la faisabilité de projets divers (construction d'habitations et d'hébergements touristiques, implantation d'activités économiques, d'équipements sportifs et de services, création de parc photovoltaïque, mise en valeur de terrains agricoles dans la plaine de Conca d'Oru).

d) Ce bilan de la concertation, consigné dans la présente délibération, sera transmis aux personnes publiques associées et consultées. Il sera en outre joint avec les autres actes administratifs inhérents à la procédure au dossier de révision du document d'urbanisme. Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Olmeta-di-Tuda est aujourd'hui finalisé, qu'il s'est construit en tenant compte de la compatibilité avec le PADDUC et en intégrant les évolutions législatives et réglementaires récentes. Il s'est également nourri des différentes réunions techniques internes, des échanges avec les personnes publiques qui ont été associées ou consultées ainsi que de la concertation avec la population.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **DE CONSIDÉRER** comme favorable et de valider le bilan de la concertation présenté ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ometa-di-Tuda ;
- Que le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté et la présente délibération seront transmis pour avis aux personnes suivantes :
  - Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
  - Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;
  - Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale de Corse (MRAe) ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oro ;
  - Les Maires des communes limitrophes ;
  - Monsieur le Président du Parc naturel régional de Corse ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse ;
  - Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse ;
  - Monsieur le Président du Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
  - Monsieur le Président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Corse ;
  - Monsieur le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
  - Les associations et autres personnes publiques consultées à leur demande.
- Que le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté sera soumis à l'examen de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse (CTPENAF) ;
- De la mise à disposition du public du dossier de révision du plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'arrêté par le Conseil Municipal ;
- De l'affichage et de la publicité de la présente délibération :  
La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie  
Commune d'Ometa-di-Tuda  
Mairie – 1, Carrughju Louis Sabini - Locu U Paese  
20232 OLMETA-DI-TUDA  
- Du Lundi au vendredi : de 09h30 à 12h30 ;

## **9. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	464 594.26€	137 184.71€
Recettes	580 410.43€	104 895.87€
Résultat de l'exercice	115 816.17€	-32 288.84€
Excédent/déficit antérieur reporté	325 319.38€	133 598.26€
Résultat	441 135.55€	101 309.42€

#### RESTE À RÉALISER

Dépenses	49 584.28€
Recettes	14 715.00€
Résultat des restes à réaliser	-34 869.28€

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, M. le Maire, Pierre AGOSTINI, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. Pierre SEGUIN, 1er Adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

#### Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal
- **DE DONNER** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 10. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	203 916.56€	67 001.45€
Recettes	216 284.98€	171 508.93€
Résultat de l'exercice	12 368.42€	104 507.48€
Excédent/déficit antérieur reporté	116 554.64€	21 741.55€
Résultat	128 923.06€	126 249.03€

#### RESTE À RÉALISER

Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€
Résultat des restes à réaliser	0.00€

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, M. le Maire, Pierre AGOSTINI, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. Pierre SEGUIN, 1er Adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

#### Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement
- **DE DONNER** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 11. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 441 135.55 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	115 816.17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	325 319.38 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €

Résultat comptable cumulé :	Excédent	441 135.55 €
-----------------------------	----------	--------------

- Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	32 288.84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	133 598.26 €

Résultat comptable cumulé :	Excédent	101 309.42 €
-----------------------------	----------	--------------

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées : 49 584.28 €

Recettes d'Investissement restant à réaliser : 14 715.00 €

Soldes des restes à réaliser :	Déficit	34 869.28 €
--------------------------------	---------	-------------

Besoin réel de financement		0.00 €
----------------------------	--	--------

Le résultat d'investissement ne fait ressortir pas un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 Excédent reporté 441 135.55 €	D 001 solde d'exécution N-1	R 001 Solde d'exécution N-1 101 309.42 €
			R 1068 excédents de fonctionnement capitalisé